

Fiche signalétique

GREENchoice Heavy Duty Construction Adhesive


Section 1. Identification

Identificateur SGH du produit	: GREENchoice Heavy Duty Construction Adhesive
Type de produit	: Liquide.
No CAS	: mixture
Adresse	: Franklin International 2020 Bruck Street Columbus OH 43207
Personne compétente	: Franklin Technical Services
Téléphone	: (800) 877-4583
En cas d'urgence	: Franklin Security (614) 445-1300
Numéro de référence	: 3631
Code du produit	: 7471
Date de révision	: 7/29/2023.
Date d'impression	: 7/29/2023.
Chemtrec (24 Hour)	: (800) 424 - 9300
Chemtrec International	: (703) 527 - 3887
Famille chimique	: Adhésif.

Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange et utilisations non recommandées

Non applicable.

Section 2. Identification des risques

Statut OSHA/HCS	: Ce produit est considéré dangereux selon la norme OSHA sur la communication de renseignements à l'égard des matières dangereuses (29 CFR 1910.1200).
Classement de la substance ou du mélange	: TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITIONS RÉPÉTÉES - (reins) (orale) - Catégorie 2 Pourcentage du mélange constitué de composants de toxicité inconnue: 12%
Éléments d'étiquetage SGH	
Pictogrammes de danger	: 
Mention d'avertissement	: Attention
Mentions de danger	: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée en cas d'ingestion. (reins)
Conseils de prudence	
Généralités	: Lire l'étiquette avant utilisation. Tenir hors de portée des enfants. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
Prévention	: Ne pas avaler. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
Intervention	: Obtenez des soins médicaux si vous vous sentez mal.

Section 2. Identification des risques

Élimination : Éliminer le contenu et le récipient conformément à toutes les réglementations locales, régionales, nationales et internationales.

Dangers non classés ailleurs : Aucun connu.

Section 3. Composition et information sur les ingrédients

Ingrédients dangereux

États-Unis

Nom	Numéro CAS	%
urée	57-13-6	1 - 5
Éthylène glycol	107-21-1	1 - 5

Canada

Nom	Numéro CAS	%
Dibenzoate d'oxybis(propanol)	27138-31-4	5 - 10
urée	57-13-6	1 - 5
Éthylène glycol	107-21-1	1 - 5

Mexique

Nom	Numéro CAS	Numéro NU	%	DIVS	Classification			
					H	F	R	Spécial
urée	57-13-6	Non disponible.	1 - 5	-	2	0	0	-
Éthylène glycol	107-21-1	Non disponible.	1 - 5	-	2	1	0	-
Dibenzoate d'oxybis(propanol)	27138-31-4	Non disponible.	5 - 10	-	2	0	0	-

Toute concentration présentée comme une plage vise à protéger la confidentialité ou est expliquée par une variation entre les lots.

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

Section 4. Premiers soins

Description des premiers soins nécessaires

Contact avec les yeux : Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuer à rincer pendant au moins 10 minutes. Obtenir des soins médicaux à la suite d'une exposition ou si une personne se sent mal.

Inhalation : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. En l'absence de respiration, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, il faut que du personnel qualifié administre la respiration artificielle ou de l'oxygène. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne portant secours. Obtenir des soins médicaux à la suite d'une exposition ou si une personne se sent mal. Si la personne est inconsciente, la placer en position de rétablissement et consulter un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon. En cas d'inhalation de produits de décomposition dans un feu, des symptômes peuvent se manifester à retardement. La personne exposée peut nécessiter une surveillance médicale pendant 48 heures.

Section 4. Premiers soins

- Contact avec la peau** : Rincer la peau contaminée avec beaucoup d'eau. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Continuer à rincer pendant au moins 10 minutes. Obtenir des soins médicaux à la suite d'une exposition ou si une personne se sent mal. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver soigneusement les chaussures avant de les remettre.
- Ingestion** : Laver la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas d'ingestion de la matière et si la personne exposée est consciente, lui donner de petites quantités d'eau à boire. Arrêter si la personne se sent malade car des vomissements peuvent être dangereux. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissements, garder la tête basse afin d'éviter la pénétration du vomi dans les poumons. Obtenir des soins médicaux à la suite d'une exposition ou si une personne se sent mal. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. Si la personne est inconsciente, la placer en position de rétablissement et consulter un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

Symptômes/effets les plus importants, aigus ou retardés

Effets aigus potentiels sur la santé

- Contact avec les yeux** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Inhalation** : L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé. Des effets graves peuvent se produire à retardement après une exposition.
- Contact avec la peau** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Ingestion** : Aucun effet important ou danger critique connu.

Signes/symptômes de surexposition

- Contact avec les yeux** : Aucune donnée spécifique.
- Inhalation** : Aucune donnée spécifique.
- Contact avec la peau** : Aucune donnée spécifique.
- Ingestion** : Aucune donnée spécifique.

Indications quant à la nécessité éventuelle d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial

- Note au médecin traitant** : En cas d'inhalation de produits de décomposition dans un feu, des symptômes peuvent se manifester à retardement. La personne exposée peut nécessiter une surveillance médicale pendant 48 heures.
- Traitements particuliers** : Pas de traitement particulier.
- Protection des sauveteurs** : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne portant secours.

Voir Information toxicologique (section 11)

Section 5. Mesures de lutte contre l'incendie

Moyens d'extinction

- Agents extincteurs appropriés** : Employer un agent extincteur qui convient aux feux environnants.
- Agents extincteurs inappropriés** : Aucun connu.
- Dangers spécifiques du produit** : Si ce produit est chauffé ou se trouve au contact du feu, une augmentation de pression se produit et le conteneur peut éclater.

Section 5. Mesures de lutte contre l'incendie

- Produit de décomposition thermique dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:
dioxyde de carbone
monoxyde de carbone
oxydes d'azote
- Mesures spéciales de protection pour les pompiers** : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate.
- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu** : Il est impératif que les pompiers portent un équipement de protection adéquat, ainsi qu'un appareil respiratoire autonome (ARA) équipé d'un masque couvre-visage à pression positive.

Section 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

- Pour le personnel non affecté aux urgences** : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes gênantes ou non protégées. NE PAS TOUCHER ni marcher dans le produit répandu. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle approprié.
- Intervenants en cas d'urgence** : Si des vêtements spécialisés sont requis pour traiter un déversement, prendre note de tout renseignement donné à la Section 8 sur les matériaux appropriés ou non. Consultez également les renseignements sous « Pour le personnel non affecté aux urgences ».
- Précautions environnementales** : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts. Avertir les autorités compétentes si le produit a engendré une pollution environnementale (égouts, voies navigables, sol ou air).

Méthodes et matériaux pour l'isolation et le nettoyage

- Petit déversement** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée.
- Grand déversement** : Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Empêcher la pénétration dans les égouts, les cours d'eau, les sous-sol ou les zones confinées. Éliminer les déversements dans une station de traitement des effluents ou procéder de la façon suivante. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir Section 13). Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Le matériel absorbant contaminé peut poser le même danger que le produit déversé. Nota : Voir Section 1 pour de l'information relative aux urgences et voir Section 13 pour l'élimination des déchets.

Section 7. Manutention et entreposage

Précautions à prendre pour assurer la manutention dans des conditions de sécurité

- Mesures de protection** : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Ne pas ingérer. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.

Section 7. Manutention et entreposage

Conseils sur l'hygiène générale au travail

: Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou traité. Les personnes travaillant avec ce produit devraient se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant de pénétrer dans des aires de repas. Consulter également la Section 8 pour d'autres renseignements sur les mesures d'hygiène.

Stockage dans des conditions de sécurité en tenant compte de toutes incompatibilités éventuelles

: Stocker entre les températures suivantes: 4.4444 à 26.667°C (40 à 80°F). Entreposer conformément à la réglementation locale. Entreposer dans le contenant original à l'abri de la lumière solaire, dans un endroit sec, frais et bien ventilé, à l'écart des substances incompatibles (voir la Section 10), de la nourriture et de la boisson. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

Section 8. Contrôle de l'exposition et protection individuelle

Paramètres de contrôle

États-Unis

Limites d'exposition professionnelle

Nom des ingrédients	Limites d'exposition
urée	AIHA WEEL (États-Unis, 10/2011). TWA: 10 mg/m ³ 8 heures.
Éthylène glycol	OSHA PEL 1989 (États-Unis, 3/1989). CEIL: 50 ppm CEIL: 125 mg/m ³ ACGIH TLV (États-Unis, 3/2015). C: 100 mg/m ³ Forme: Aérosol

Canada

Limites d'exposition professionnelle		MPT (8 heures)			LECT (15 mins)			Plafond			
Ingredient	Nom de la liste	ppm	mg/m ³	Autre	ppm	mg/m ³	Autre	ppm	mg/m ³	Autre	Notations
Éthylène glycol	US ACGIH 3/2015	-	-	-	-	-	-	-	100	-	[a]
	AB 4/2009	-	-	-	-	-	-	-	100	-	[3] [b]
	BC 2/2015	-	-	-	-	-	-	-	100	-	[a]
		-	10	-	-	20	-	-	-	-	[c]
		-	-	-	-	-	-	50	-	-	[d]
urée	ON 7/2015	-	-	-	-	-	-	-	100	-	[b]
	QC 1/2014	-	-	-	50	127	-	-	-	-	[e]
	US AIHA 10/2011	-	10	-	-	-	-	-	-	-	

[3]Sensibilisation cutanée

Forme: [a]Aérosol [b]aerosol [c]Particulate [d]Vapeur [e]vapeur et brouillard

Mexique

Limites d'exposition professionnelle

Ingredient	Limites d'exposition
Éthylène glycol	NOM-010-STPS (Mexique, 9/2000). LMPE-Pico: 100 mg/m ³

Consulter les responsables locaux compétents pour connaître les valeurs considérées comme acceptables.

Section 8. Contrôle de l'exposition et protection individuelle

- Contrôles d'ingénierie appropriés** : Si les manipulations de l'utilisateur provoquent de la poussière, des fumées, des gaz, des vapeurs ou du brouillard, utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales.
- Contrôle de l'action des agents d'environnement** : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes d'aération et du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.
- Mesures de protection individuelles**
- Mesures d'hygiène** : Après manipulation de produits chimiques, lavez-vous les mains, les avant-bras et le visage avec soin avant de manger, de fumer, d'aller aux toilettes et une fois votre travail terminé. Utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Assurez-vous que des bassins oculaires et des douches de décontamination sont installés près des postes de travail.
- Protection oculaire/ faciale** : Le port de lunettes de sécurité conformes à une norme approuvée est obligatoire quand une évaluation des risques le préconise pour éviter toute exposition aux éclaboussures de liquides, à la buée, aux gaz ou aux poussières. Si un contact est possible, les protections suivantes doivent être portées, à moins qu'une évaluation indique un besoin pour une protection supérieure : lunettes de sécurité avec écrans de protection latéraux.
- Protection de la peau**
- Protection des mains** : Lors de la manipulation de produits chimiques, porter en permanence des gants étanches et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. En tenant compte des paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier que les gants gardent toujours leurs propriétés de protection pendant leur utilisation. Il faut noter que le temps de percement pour tout matériau utilisé dans des gants peut varier pour différents fabricants de gants. Dans le cas de mélanges, constitués de plusieurs substances, la durée de protection des gants ne peut pas être évaluée avec précision.
- Protection du corps** : L'équipement de protection individuelle pour le corps doit être adapté à la tâche exécutée et aux risques encourus, et approuvé par un expert avant toute manipulation de ce produit.
- Autre protection pour la peau** : Il faut sélectionner des chaussures appropriées et toute autre mesure appropriée de protection de la peau en fonction de la tâche en cours et des risques en cause et cette sélection doit être approuvée par un spécialiste avant de manipuler ce produit.
- Protection respiratoire** : Munissez-vous d'un appareil de protection respiratoire autonome ou à épuration d'air parfaitement ajusté, conforme à une norme approuvée, si une évaluation des risques le préconise. Le choix du respirateur doit être fondé en fonction des niveaux d'expositions prévus ou connus, du danger que représente le produit et des limites d'utilisation sécuritaire du respirateur retenu.

Section 9. Propriétés physiques et chimiques

Apparence

- État physique** : Liquide. [eo:vh7r:7pzPâte.]
- Couleur** : Beige.
- Odeur** : Caractéristique. [Faible]
- Seuil de l'odeur** : Non disponible.
- pH** : 5
- Point de fusion** : Non disponible.
- Point d'ébullition** : 100°C (212°F)
- Point d'éclair** : Vase clos: >93.333°C (>200°F) [Setaflash.]
- Vitesse d'évaporation** : <1 (acétate de butyle = 1)

Section 9. Propriétés physiques et chimiques

VOC (less water, less exempt solvents) : 1.51 g/l
Densité relative : 1.36163

Section 10. Stabilité et réactivité

Réactivité : Aucune donnée d'essai spécifique à la réactivité disponible pour ce produit ou ses ingrédients.
Stabilité chimique : Le produit est stable.
Risque de réactions dangereuses : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.
Conditions à éviter : Aucune donnée spécifique.
Matériaux incompatibles : Aucune donnée spécifique.
Produits de décomposition dangereux : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

Section 11. Information toxicologique

Renseignements sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
urée	DL50 Cutané	Lapin	>21000 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	8471 mg/kg	-
Éthylène glycol	CL50 Inhalation Vapeur	Rat	10.92 mg/l	4 heures
	DL50 Orale	Rat	4700 mg/kg	-

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Irritation/Corrosion

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Potentiel	Exposition	Observation
urée	Peau - Léger irritant	Humain	-	72 heures 22 milligrams Intermittent	-
Peau - Modérément irritant	Peau - Modérément irritant	Humain	-	24 heures 20 Percent	-
Éthylène glycol	Yeux - Léger irritant	Lapin	-	24 heures 500 milligrams	-
Yeux - Léger irritant	Yeux - Léger irritant	Lapin	-	1 heures 100 milligrams	-
Yeux - Modérément irritant	Yeux - Modérément irritant	Lapin	-	6 heures 1440 milligrams	-
Peau - Léger irritant	Peau - Léger irritant	Lapin	-	555 milligrams	-

Conclusion/Résumé

Peau : Un contact prolongé ou répété peut dégraisser la peau et entraîner une irritation, des gerçures et/ou une dermatite.

Yeux : Un contact avec ce produit peut irriter les yeux.

Respiratoire : Non disponible.

Toxicité systémique pour certains organes cibles - exposition unique -

Section 11. Information toxicologique

Nom	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
urée	Catégorie 3	Non applicable.	Effets narcotiques
Éthylène glycol	Catégorie 2	Orale	reins
	Catégorie 3	Non applicable.	Effets narcotiques

Informations sur les voies d'exposition probables : Voies d'entrée probables : Orale, Cutané, Inhalation.

Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux : Aucun effet important ou danger critique connu.

Inhalation : L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé. Des effets graves peuvent se produire à retardement après une exposition.

Contact avec la peau : Aucun effet important ou danger critique connu.

Ingestion : Aucun effet important ou danger critique connu.

Symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Contact avec les yeux : Aucune donnée spécifique.

Inhalation : Aucune donnée spécifique.

Contact avec la peau : Aucune donnée spécifique.

Ingestion : Aucune donnée spécifique.

Effets retardés, effets immédiats et effets chroniques d'une exposition à court ou long terme

Exposition de courte durée

Effets immédiats possibles : Non disponible.

Effets différés possibles : Non disponible.

Exposition de longue durée

Effets immédiats possibles : Non disponible.

Effets différés possibles : Non disponible.

Section 12. Information sur l'écologie

Toxicité

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Exposition
urée Éthylène glycol	Aiguë CE50 6573.1 mg/l Eau douce	Crustacés - Ceriodaphnia dubia - Néonate	48 heures
	Aiguë CE50 3910000 µg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna - Néonate	48 heures
	Aiguë CL50 22.5 ppt Eau douce	Poisson - Oreochromis mossambicus - Jeune	96 heures
	Chronique NOEC 2 g/L Eau douce	Poisson - Heteropneustes fossilis	30 jours
	Aiguë CE50 10940 mg/l	Algues - Selenastrum capricornutum	96 heures
	Aiguë CL50 13140000 µg/l Eau douce	Crustacés - Ceriodaphnia dubia	48 heures
	Aiguë CL50 41000000 µg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna - Néonate	48 heures
	Aiguë CL50 8050000 µg/l Eau douce	Poisson - Pimephales promelas	96 heures
	Chronique NOEC 10000 mg/l	Algues - Selenastrum capricornutum	96 heures

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Persistance et dégradabilité

Section 12. Information sur l'écologie

Nom du produit ou de l'ingrédient	Demi-vie aquatique	Photolyse	Biodégradabilité
urée	-	-	Facilement
Éthylène glycol	-	-	Facilement

Potentiel bioaccumulatif

Nom du produit ou de l'ingrédient	LogP _{ow}	BCF	Potentiel
urée	<-1.73	>10	faible
Éthylène glycol	-1.36	10	faible

Effets nocifs divers : Aucun effet important ou danger critique connu.

Section 13. Considérations lors de l'élimination

Méthodes d'élimination : Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets chaque fois que possible. La mise au rebut de ce produit, des solutions et de tous les co-produits doit obéir en permanence aux dispositions de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et demeurer conforme aux exigences des pouvoirs publics locaux. Éliminer le surplus et les produits non recyclables par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes. L'emballage des déchets doit être recyclé. L'incinération ou l'enfouissement sanitaire ne doivent être considérés que lorsque le recyclage n'est pas possible. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Il faut prendre des précautions lors de la manipulation de contenants vides qui n'ont pas été nettoyés ou rincés. Les conteneurs vides ou les doublures peuvent retenir des résidus de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.

Section 14. Information relative au transport

	Classification pour le DOT	Classification pour le TMD	Classement mexicain	ADR/RID	IMDG	IATA
Numéro NU	Non réglementé.	Non réglementé.	Non réglementé.	Non réglementé.	Not regulated.	Not regulated.
Nom officiel d'expédition UN	-	-	-	-	-	-
Classe(s) de danger relatives au transport	-	-	-	-	-	-
Groupe d'emballage	-	-	-	-	-	-
Dangers pour l'environnement	Non.	Non.	Non.	Non.	No.	No.
Autres informations	-	-	-	-	-	-

Section 14. Information relative au transport

Protections spéciales pour l'utilisateur : **Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

Transport en vrac selon l'Annexe II de MARPOL 73/78 et le recueil IBC : Non disponible.

Section 15. Information réglementaire

Réglementations États-Unis : **TSCA 8(a) CDR Exempt/Partial exemption**: Indéterminé
Inventaire des États-Unis (TSCA 8b): Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Clean Air Act Section 112 (b) Hazardous Air Pollutants (HAPs) : Référencé

Clean Air Act Section 602 Class I Substances : Non inscrit

Clean Air Act Section 602 Class II Substances : Non inscrit

SARA 302/304

Information sur les composants

Aucun produit n'a été trouvé.

SARA 304 RQ : Non applicable.

SARA 311/312

Classification : Danger d'intoxication différée (chronique)

Information sur les composants

Nom	%	Risques d'incendie	Décompression soudaine	Réactif	Risque immédiat (aigu) pour la santé	Danger d'intoxication différée (chronique)
urée	1 - 5	Non.	Non.	Non.	Oui.	Non.
Éthylène glycol	1 - 5	Non.	Non.	Non.	Oui.	Oui.

SARA 313

	Nom du produit	Numéro CAS	%
Feuille R - Exigences en matière de rapport	Éthylène glycol	107-21-1	1 - 5
Avis du fournisseur	Éthylène glycol	107-21-1	1 - 5

Il est impératif que les avis SARA 313 ne soient pas détachés de la FDS, et que les copie et redistribution de la FDS incluent les copie et redistribution des avis joints aux copies de la FDS redistribuée par la suite.

Réglementations d'État

Massachusetts : Les composants suivants sont répertoriés: ETHYLENE GLYCOL

New York : Les composants suivants sont répertoriés: Ethylene glycol

New Jersey : Les composants suivants sont répertoriés: ETHYLENE GLYCOL; 1,2-ETHANEDIOL

Pennsylvanie : Les composants suivants sont répertoriés: 1,2-ETHANEDIOL

Californie prop. 65

Section 15. Information réglementaire

Non disponible.

Nom des ingrédients	Cancer	Effet sur la reproduction	Pas de niveau de risque significatif	Posologie maximum acceptable
Non applicable.				

Canada

Listes canadiennes

INRP canadien : Les composants suivants sont répertoriés: Éthylèneglycol

Substances toxiques au sens de la LCPE (Loi canadienne sur la protection de l'environnement) : Aucun des composants n'est répertorié.

Inventaire du Canada : Un composant au moins n'est pas répertorié dans la DSL (Liste intérieure des substances), mais de tels composants figurent tous dans la NDSL (Liste extérieure des substances).

Le produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les produits contrôlés et la fiche signalétique contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les produits contrôlés.

Mexique

Classification :



Réglementations Internationales

Listes internationales :

- Inventaire des substances chimiques d'Australie (AICS)**: Indéterminé.
- Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC)**: Indéterminé.
- Inventaire du Japon**: Indéterminé.
- Inventaire de Corée**: Indéterminé.
- Inventaire Malaisien (Registre HSE)**: Indéterminé.
- Inventaire néo-zélandais des substances chimiques (NZIoC)**: Indéterminé.
- Inventaire des substances chimiques des Philippines (PICCS)**: Indéterminé.
- Inventaire de Taiwan (CSNN)**: Indéterminé.

Europe : Indéterminé.

Liste des substances chimiques du tableau I de la Convention sur les armes chimiques : Non inscrit

Liste des substances chimiques du tableau II de la Convention sur les armes chimiques : Non inscrit

Liste des substances chimiques du tableau III de la Convention sur les armes chimiques : Non inscrit

Section 16. Renseignements supplémentaires

Hazardous Material Information System (États-Unis)

Santé	1
Inflammabilité	1
Risques physiques	0

Attention: L'évaluation du HMIS® (Système d'identification des matières dangereuses) est basée sur une échelle de 0 à 4 (0 représente un danger ou un risque minime et 4 un danger ou un risque important). Bien que les cotes d'évaluation HMIS® ne soient pas obligatoires sur les fiches signalétiques selon la clause 29 CFR 1910.1200, le préparateur peut décider de les indiquer quand même. Il convient d'utiliser les cotes d'évaluation HMIS® avec un programme HMIS® parfaitement mis en œuvre. HMIS® est une marque déposée de la National Paint & Coatings Association (NPCA). Vous pouvez vous procurer les matières HMIS® exclusivement auprès de J. J. Keller (800) 327-6868.

Le client est chargé de déterminer le code EPI (Équipement de protection individuelle) de cette matière.

National Fire Protection Association (États-Unis)



Reprinted with permission from NFPA 704-2001, Identification of the Hazards of Materials for Emergency Response Copyright ©1997, National Fire Protection Association, Quincy, MA 02269. This reprinted material is not the complete and official position of the National Fire Protection Association, on the referenced subject which is represented only by the standard in its entirety.

Copyright ©2001, National Fire Protection Association, Quincy, MA 02269. This warning system is intended to be interpreted and applied only by properly trained individuals to identify fire, health and reactivity hazards of chemicals. The user is referred to certain limited number of chemicals with recommended classifications in NFPA 49 and NFPA 325, which would be used as a guideline only. Whether the chemicals are classified by NFPA or not, anyone using the 704 systems to classify chemicals does so at their own risk.

Historique

Date d'impression : 7/29/2023.

Date d'édition/Date de révision : 7/29/2023.

Date de publication précédente : 6/2/2015.

Version : 4.2

Légende des abréviations

: ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
 FBC = Facteur de bioconcentration
 SGH = Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
 IATA = Association international du transport aérien
 CVI = conteneurs en vrac intermédiaires
 code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses
 LogKoe = coefficient de partage octanol/eau
 MARPOL 73/78 = Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973, telle que modifiée par le Protocole de 1978. ("MARPOL" = pollution maritime)
 NU = Nations Unies

Références : Non disponible.

▣ Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Avis au lecteur

Section 16. Renseignements supplémentaires

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-haut mentionné, ni aucune de ses succursales ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à la complétude des renseignements contenus aux présentes. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des matières.

Toutes les matières peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits aux présentes, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.